

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

27 MAI 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 95

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avis de concours général :

Communiqué 1485/66

Dispositions communes aux concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par les institutions des Communautés 1485/66

66/305/CEE :

Avis de concours n° CEE/763/A (un administrateur principal) 1487/66

66/306/CEE :

Avis de concours n° CEE/813/B (un assistant) 1488/66

66/307/CEE :

Avis de concours n° CEE/822/B (un assistant principal) 1490/66

66/308/CEE :

Avis de concours n° CEE/826/A (un administrateur) 1491/66

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/309/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 506 lancé par la république du Tchad pour un projet financé par la C.E.E. — F.E.D. 1493/66

66/310/CEE — 66/313/CEE :

Résultats d'appels d'offres (n°s 301, 402, 405 et 420) 1494/66

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- EUR 2013 d — *Untersuchungen über Zirkonhydrid in Zircaloy-2 und ZrNb-Legierungen* FF 6,— FB 60,—
- EUR 2030 e — A.J.J. Wamsteker, C.L. Spigt, H.F. Van Vlaardingen
The Application of the Impedance Method for Transient Void Fraction Measurement and Comparison with the γ -Ray Attenuation Technique FF 5,— FB 50,—
- EUR 2034 f — E. Anderson, J. Spreadborough
La relation entre le maclage et la rupture fragile dans le fer et les alliages du fer FF 5,— FB 50,—
- EUR 2111 d — H. Venker
Versuche zum Plattieren von Uran und Aluminium mit Niob FF 6,— FB 60,—
- EUR 2116 f — B. Haijtink, F. Lafontaine, P. Tauch
Étude de la zone optimale des paramètres indépendants d'un réacteur Orgel associée à une centrale de 250 MWe
Éléments combustibles en carbure d'uranium naturel légèrement enrichi — Grappe à 7 crayons, gainage en SAP FF 5,— FB 50,—

Tous les rapports Euratom et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Communiqué

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT
L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL »
PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté économique européenne, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que :

Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est pas ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques ⁽¹⁾.
- b) S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire.
- c) S'il n'offre pas les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.
- d) S'il n'a pas satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29 paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III.
- e) S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.
- f) S'il ne justifie pas posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

— les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;

— pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

— la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers ;

— le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste ;

— en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;

— en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres ;

— en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/763/A

(66/305/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie A. Ce poste sera pourvu au grade A 4.

Le poste en question est actuellement vacant à la direction générale de l'agriculture, direction « Organisation des marchés des produits végétaux », division « Céréales et produits dérivés », avec localisation à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS :

- Accomplissement de tâches de conception et d'étude concernant le secteur du riz et des industries agricoles et alimentaires utilisant des céréales comme matière de base ;
- Assumer la gestion de la section riz et produits dérivés à base de céréales et notamment le contrôle de l'application des règlements afférents au secteur ;
- rapporter, dans les réunions d'experts, sur des questions économiques ou techniques.

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 35.100 et 38.900 FB. Le traitement est aug-

menté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Études universitaires sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

b) Pratique professionnelle :

— Cinq années, au moins, d'expérience professionnelle ;

— expérience administrative juridico-économique et pratique des problèmes de la production, de la commercialisation, des produits afférents au secteur ;

— une expérience acquise dans le domaine de l'organisation nationale et internationale des marchés constitue un titre de préférence.

2. *Age minimum* : 26 ans au 1^{er} janvier 1966.

Age maximum : 45 ans au 1^{er} janvier 1966.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques* :

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés ;
- connaissance de la langue anglaise souhaitable.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références professionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division « Recrutement », section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4, (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1966.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 8 juillet 1966.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple, certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/813/B

(66/306/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ASSISTANT

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie B. Ce poste sera pourvu au grade B 2.

Le poste en question est actuellement vacant à la direction générale des transports, direction « Organisation du marché des transports », division « Rapprochement des conditions de départ », avec localisation à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Effectuer, dans le cadre de directives générales, des travaux de bureau difficiles et complexes, concer-

nant le rapprochement des régimes administratifs et des conditions d'exploitation des entreprises de transports, en particulier en ce qui concerne les obligations de service public, la normalisation des comptes des chemins de fer et les rapports financiers entre les États et les chemins de fer.

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 21.100 et 23.300 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Études secondaires sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

b) Pratique professionnelle :

- Trois années, au moins, d'expérience professionnelle ;
- expérience professionnelle dans le domaine des transports.

2. Age minimum : 24 ans au 1^{er} janvier 1966.

Age maximum : 45 ans au 1^{er} janvier 1966.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. Connaissances linguistiques :

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références pro-

fessionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division « Recrutement », section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4, (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1966.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 8 juillet 1966.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple, certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/822/B

(66/307/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ASSISTANT PRINCIPAL

dont la carrière porte sur le grade 1 de la catégorie B.

Le poste en question est actuellement vacant à la direction générale des affaires économiques et financières, direction « Structure et développement économiques », division « Structure économique », avec localisation à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Effectuer, dans le cadre de directives générales, des travaux de bureau particulièrement difficiles et complexes concernant :

- le calcul et l'utilisation de fonctions économétriques ;
- la documentation de base en vue de faciliter l'exécution de ces calculs.

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 24.850 et 27.650 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit de ces Communautés.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Études secondaires sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

b) Pratique professionnelle :

- Cinq années, au moins, d'expérience professionnelle ;

— expérience pratique dans un laboratoire de calcul ;

— bonne connaissance des outils mathématiques modernes de l'économétrie (calcul matriciel, statistique, etc.) ;

— expérience de la programmation des calculatrices de grande puissance.

2. Age minimum : 35 ans au 1^{er} janvier 1966.

3. Connaissances linguistiques :

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références professionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division « Recrutement », section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4, (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1966.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 8 juillet 1966.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

N° du
concours

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente : N° de téléphone :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance : Nationalité actuelle :

5. Sexe (marquer d'une X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une X le carré correspondant):

MASCULIN	FEMININ	CELIBATAIRE	MARIE(E)	VEUF(VE)	DIVORCE(E)	SEPARÉ(E)
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI NON
Si oui, donnez les renseignements suivants :

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes ?
Dans l'affirmative, veuillez les indiquer :

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint :

10. Adresse et profession des parents :

11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

Numéro du
concours

12. Nom du candidat : Prénom : Date de naissance : Nationalité :

Photographie
récente

13. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente) :

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Établissements d'enseignement supérieur :

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

15. Connaissances linguistiques : (souligner la langue maternelle)	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

17. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de service. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires, si c'est nécessaire.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours :

.....

19. Délai de préavis à donner à votre employeur :

.....

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution ? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes ? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros :

.....

21. Décorations et titres :

.....

22. Activités sociales et sportives :

.....

23. Aptitudes ou goûts particuliers :

.....

24. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession

25. Condammations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple, certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.

3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/826/A

(66/308/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR

dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A.

Le poste en question est actuellement vacant à la direction générale des affaires sociales, direction « Sécurité sociale et services sociaux », secrétariat de la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, avec localisation à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS :

- Accomplissement, sur base de directives générales, de tâches de conception et d'étude concernant des questions d'interprétation et d'application des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants ;
- analyse de la jurisprudence relative aux règlements.

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 20.850 et 27.600 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit de ces Communautés.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Études universitaires complètes sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

b) Pratique professionnelle :

- Deux années, au moins, d'expérience professionnelle ;
- connaissance approfondie des législations de sécurité sociale des États membres et des conventions de sécurité sociale, ainsi que de leur application par les organismes internationaux et notamment des règlements de la Communauté européenne concernant les travailleurs migrants, souhaitable.

2. Age minimum : 23 ans au 1^{er} janvier 1966.

Age maximum : 35 ans au 1^{er} janvier 1966.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. Connaissances linguistiques :

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références professionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division « Recrutement », section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4, (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1966.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 8 juillet 1966.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués.

Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple, certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 506 lancé par la république du Tchad pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(66/309/CEE)

Appel d'offres : 3/66/TP

Convention : 344/TC

Projet : 211.017.09

Objet :

Construction, en un seul lot, d'un office national pharmaceutique à Fort-Lamy (Tchad).

Ces travaux comprennent la construction d'un bâtiment à rez-de-chaussée et un étage, de la surface totale des planchers d'environ 4.000 m². Type de construction : en béton armé.

Le présent appel d'offres ne concerne que les travaux proprement dits ; la fourniture de l'équipement fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

Lieu d'exécution :

Fort-Lamy, capitale de la république du Tchad.

Délais d'exécution :

12 mois.

Estimation :

120.000.000 de francs C.F.A., équivalant à environ 486.000 U.S. dollars.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels qu'ils pourront indiquer dans leur soumission le pourcentage dont ils désirent le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

Déclaration d'intention de soumissionner :

Les entreprises désireuses de participer au présent appel d'offres devront faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des soumissions, sous pli recommandé adressé au directeur des travaux publics, une déclaration d'intention de soumissionner. Cette déclaration doit être accompagnée des principales références techniques et financières de l'entreprise ou, en cas de groupement, des entreprises du groupement. Dans ce dernier cas, les déclarations mentionnent la désignation des mandataires communs. L'envoi de la déclaration d'intention de soumissionner n'engage en aucun cas l'entreprise.

Le récépissé de l'envoi de la déclaration d'intention de soumissionner devra être joint à la soumission.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé ou être remise contre récépissé à : M. l'Ingénieur principal, directeur des travaux publics du Tchad, B.P. 436 à Fort-Lamy (Tchad), au plus tard le 7 septembre 1966 à 13 heures locales.

L'ouverture des plis aura lieu le 8 septembre 1966 à 8 heures locales dans le bureau du directeur des travaux publics à Fort-Lamy (Tchad).

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur des travaux publics du Tchad, B.P. 436 à Fort-Lamy (Tchad), au prix de 15.000 francs C.F.A., à payer par mandat-carte ou chèque bancaire certifié, établi au nom de M. le Régisseur de la Caisse de recettes des travaux publics, à joindre à la demande.

Après réception du montant ci-dessus, le dossier sera envoyé par avion, franco de port.

Le prix d'achat du dossier sur place est fixé à 13.500 francs C.F.A.

Pour consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics du Tchad à Fort-Lamy (Tchad) ;
2. Direction des travaux publics
 - de la République centrafricaine à Bangui (Centrafrique),
 - de la république du Gabon à Libreville (Gabon),
 - de la république du Congo à Pointe-Noire (Congo).
3. Ambassade du Tchad à Paris (16^e), 65, rue des Belles-Feuilles ;
4. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 1, rue du Taciturne, Bruxelles 4.
5. Services d'information des Communautés européennes à
 - Bonn, Zittemannstraße 11,
 - La Haye, Alexander Gogelweg 22,
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 - Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
 - Rome, Via Poli 29.

Renseignements complémentaires :

M. le Directeur des travaux publics, B.P. 436, Fort-Lamy (Tchad).

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Résultats d'appels d'offres

(66/310/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 301 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 98 du 29 juin 1963,

concernant : Construction et équipement de l'hôpital général de la Polynésie française à Papeete, Tahiti (en deux lots),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot n° 1 : Bâtiments, V.R.D. et certains équipements lourds ou fixes (concours) :

Société française d'entreprise de dragages et de travaux publics
« S.F.E.D.T.P. » ;

Siège social : 10, rue Cambacérès, Paris 8^e ;

Agence : Papeete, B.P. 66.

354.439.769 francs C.F.P.

Participation : 2.

Lot n° 2 : Équipements lourds ou fixes, chirurgie, électroradiologie, laboratoire, pharmacie (appel d'offres) :

Société d'études techniques et d'entreprises générales « SODETEG »,
9, avenue Réaumur, Plessis-Robinson (Seine).

907.564 francs français.

(66/311/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 402 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 27 du 15 février 1965,

concernant : Aménagement de la route Comé-Lokossa-Dogbo, de l'antenne Agamé-Usine et le bitumage de la section Comé-Lokossa au Dahomey (en un seul lot),

les autorités locales ont désigné comme adjudicataire :

conjointement et solidairement, le groupement d'entreprises suivant :

— Société des grands travaux de l'Est « S.G.T.E. »,

Siège social : 92, av. Kléber, Paris 16^e,

Agence : B.P. 427, Cotonou ;

— Julius Berger AG,

Biebricher Allee 37, Wiesbaden ;

— « C.I.T.R.O.A. » Compagnie internationale de terrassements,

routes et ouvrages d'art,

2, rue Didier, Paris.

485.618.231 francs C.F.A.

Participation : 13.

(66/312/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 405 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 37 du 8 mars 1965,

concernant : Construction d'un collège secondaire de jeunes filles (collège Sainte-Marie de Cocody) à Abidjan (Côte-d'Ivoire), en 6 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot A : Gros œuvre, comprenant terrassements, béton armé, maçonnerie, carrelage, ossature métallique, charpente bois, couverture, V.R.D., aménagements des abords, plantations,

Lot B : Menuiserie, fermeture,

Lot C : Menuiserie métallique :

Compagnie de constructions générales en Afrique « C.C.G.A. »,
B.P. 1, Abidjan.
212.830.933 francs C.F.A.

Lot D : Plomberie sanitaire :

Rup et Cie, B.P. 725, Abidjan.
16.781.517 francs C.F.A.

Lot E : Électricité :

Société ivoirienne d'électricité « SIVEL »,
B.P. 4435, Abidjan.
13.949.456 francs C.F.A.

Lot E : Installation téléphonique :

Compagnie française de l'Afrique occidentale « C.F.A.O. »,
Siège social : 32, Cours Pierre-Puget, Marseille,
Agence : B.P. 1278, Abidjan.
1.547.037 francs C.F.A.

Lot F : Peinture, vitrerie :

Société de peinture en Côte-d'Ivoire « SO.PE.CI »,
B.P. 8044, Abidjan.
9.336.160 francs C.F.A.

Participation : 31.

(66/313/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 420 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 87 du 20 mai 1965,

concernant : Deuxième lot des superstructures du Port de Cotonou (Dahomey), en trois parties distinctes,

les autorités locales ont désigné comme adjudicataire :

Société anonyme de construction en Afrique « SACAF »,

Siège social : Yaoundé (Cameroun),

Agence : B.P. 219, Cotonou (Dahomey).

33.350.848 francs C.F.A.

Participation : 7.

**PUBLICATIONS DE LA COUR DE JUSTICE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Recueil de la Jurisprudence de la Cour

Édité en allemand, français, italien et néerlandais

	FB	DM	FF	Lit.	Fl.
Volumes I à X et tables (1954 à 1964)	2.500,—	200,—	246,—	31.000,—	180,—
Volume XI (1965)	400,—	32,—	39,—	5.000,—	29,—
Volume XII (1966)	500,—	40,—	50,—	6.250,—	36,50
Volume XI et XII: Vente par fascicule : chaque cahier de 16 pages ou fraction de 16 pages	12,—	1,—	1,20	150,—	0,85

Recueil de textes

(textes législatifs concernant
l'organisation, les compéten-
ces, la procédure de la Cour,
et index analytique)

Édité en allemand, français,
italien et néerlandais

150,—	12,—	15,—	1.870,—	11,—
-------	------	------	---------	------

**Publications juridiques concernant
l'intégration européenne
(bibliographie)**

Réédition 1966

300,—	24,—	29,—	3.750,—	22,—
-------	------	------	---------	------

**Bibliographie de jurisprudence
européenne**

concernant les décisions judi-
ciaires relatives aux traités
instituant les Communautés
européennes

100,—	8,—	10,—	1.250,—	7,25
-------	-----	------	---------	------

Ces publications sont en vente chez les libraires et aux adresses suivantes :

Allemagne :	Carl Heymanns Verlag, Gereonstraße 18-32, Köln
Belgique :	Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles
France :	Éditions Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (5 ^e)
Italie :	Casa Editrice Dott. A. Giuffrè, Via Solferino 19, Milano
Luxembourg :	Office central de vente des publications des Communautés euro- péennes, 2, place de Metz, Luxembourg
Pays-Bas :	N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage
Autres pays :	Office central de vente des publications des Communautés euro- péennes, 2, place de Metz, Luxembourg